

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°77/2021****OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AR 69**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	2
Votants :	21

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Jean-François PIOVESANA, Jean-Paul THIEULIN, Joëlle BOUHELIER, Bruno DEPOORTERE, Sandrine BRUNET, Emilie GAGLIULO.

PROCURATIONS : Emile BEZZONE qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Martine LIPUMA qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

La Commune souhaite exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AR N°69 située chemin du Camp de Tende.

Ce terrain nu d'une surface de 320 m², est traversé par des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale.

Son acquisition permettrait d'y installer des équipements publics, et/ou bien de créer un aménagement végétal, permettant de faire écran visuel et sonore entre la route départementale et le secteur situé sous la parcelle AR 69, appelé à connaître un développement urbain à moyen terme.

La Commune a déjà manifesté son intention d'aliéner cette parcelle au travers d'une déclaration d'intention d'aliéner, au prix du vendeur, soit 35 000€.

Il rajoute que le vendeur est d'accord pour vendre cette parcelle à la Commune au prix indiqué.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle la parcelle cadastrée AR n°69 d'une superficie de 320m² à la SCI M.J.M au prix de 35 000€ ;

ENGAGE les dépenses correspondantes à savoir le prix du bien et les frais d'acte au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant à l'acquisition.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 23 DEC. 2021
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 23 DEC. 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

